

FICHE SIGNALÉTIQUE

FS N° 1509 - FLUX

IMPORTANT : Veuillez lire attentivement cette fiche signalétique avant de manipuler ou de disposer de ce produit. L'information relative à la sécurité de ce produit est fournie dans le but d'aider nos clients à se conformer aux lois et règlements en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Nous avons pris les moyens raisonnables pour nous assurer que les tests effectués et les sources de données utilisées soient exacts et fiables; cependant, nous ne garantissons aucunement, de façon expresse ou implicite, leur exactitude. Puisque les conditions et les méthodes d'utilisation et de manipulation de ce produit sont hors de notre contrôle, nous n'assumons en aucun cas d'obligations ou de responsabilité et nous nous désistons expressément de toute responsabilité quant à des dommages résultant ou ayant un rapport avec la manipulation, l'entreposage, l'utilisation ou la mise au rebut de ce produit.

SECTION 1 INFORMATION SUR LE PRODUIT ET LE FABRICANT

Nom du fabricant/fournisseur : Canroof Corporation Inc.
Adresse : 560 Commissioners Street
Toronto, Ontario
M4M 1A7
*Numéro de
téléphone d'urgence :* (905) 457-2880 - POSTE 3354
Nom du produit : Flux, 85/100, PG 58-22, PG 58-28, 150/200, PC 1200, PG 64-28
Nom chimique : Asphalte
Nom commercial : Asphalte
Famille chimique : Hydrocarbures pétroliers

SECTION 2 RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉPARATION

Préparé par/revu par : Département chargé de la santé et de la sécurité (HSE)
Numéro de téléphone : (905) 457-2880 - POSTE 3354
Date : Le 5 août 2015

SECTION 3 INGRÉDIENTS DANGEREUX

<u>Composants</u>	<u>TLV-TWA (8H)</u>	<u>% (vol)</u>	<u>N° de CAS</u>
Bitumes	0,5 mg/m ³ (fraction des particules inhalables de benzène soluble)*	≥ 97	64741-56-6
Soufre	14 mg/m ³	≤ 3	7704-34-9

Remarque : Au cours de l'entreposage ou du transit d'asphalte chaud, de petites quantités de soufre d'hydrogène toxique (N° CAS 7783-06-4) peuvent être générées.

* L'ACGIH a recommandé que les limites de TLV-TWA pour les vapeurs d'asphaltes soient réduites de 5,0 mg/m³ à 0,5 mg/m³. Aucune documentation ne soutient cette réduction puisque la méthode de mesure a changé, et la valeur également. La limite selon NIOSH (REL) est maintenue à 5,0 mg/m³. OSHA ne répertorie pas de PEL pour les vapeurs d'asphalte.

SECTION 4 DONNÉES PHYSIQUES

Point d'ébullition : > 470 °C (> 878 °F) @ 1 atm
Masse volumique : 1.0 – 1.1,1 kg/L à 15 °C
Pression de vapeur : Approx. 20mm Hg à 38 °C
Taux d'évaporation : Sans objet
Solubilité dans l'eau : Insoluble
Apparence : À l'état froid, matière pâteuse plastique noire; à l'état chaud, liquide visqueux.
Odeur : Odeur d'asphalte caractéristique
Densité de vapeur : S/O

FICHE SIGNALÉTIQUE

FS N° 1509 - FLUX

SECTION 5 DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSIONS

Température d'auto-inflammation : 370 - 480 °C (698 - 867 °F) (approx.)

Point d'éclair : 274 °C (525 °F) minimum par COC

Limites d'inflammabilité : Inconnues

Moyens d'extinction : Produit chimique sec, dioxyde de carbone; de l'eau peut être utilisée pour refroidir un incendie, mais pourrait créer de la mousse.

Procédures spéciales : Les respirateurs sont nécessaires pour lutter contre les incendies. Refroidir les réservoirs exposés au feu avec de l'eau. Une utilisation excessive d'eau pourrait propager l'incendie.

Lorsque chauffé au-delà du point d'éclair ou si entreposé à haute température, ce matériau peut dégager des vapeurs inflammables susceptibles de brûler à l'air

libre ou d'exploser dans des espaces restreints si exposées à des sources d'inflammation.

SECTION 6 PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

Données sur la toxicité : Le CIRC déclare qu'il n'y a pas de preuves suffisantes que les bitumes par eux-mêmes sont cancérigènes pour l'homme. Deux études subventionnées par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) dans les années 1980 et utilisant un protocole de génération de vapeurs en laboratoire ont révélé une augmentation de la formation de tumeurs cutanées chez des souris de laboratoire. Des différences chimiques et toxicologiques entre les vapeurs en laboratoire utilisées par le NIOSH et les fumées que l'on retrouvait sur le terrain ont été décelées. Une étude subventionnée en 2009 par le Asphalt Roofing Environmental Council (AREC) et utilisant un condensat de vapeur validée et représentatif des vapeurs que l'on retrouve sur le terrain a démontré une faible réaction tumorale tardivement dans l'étude, après l'observation d'une importante irritation cutanée. Une étude de suivi d'initiation et de promotion est parvenue à la même conclusion. L'AREC est présentement en train d'évaluer plusieurs mesures d'intervention. Une étude publiée en 2002 et portant sur la production d'asphalte et les travailleurs dans la fabrication de matériaux de couverture asphaltés n'a révélé aucune augmentation des risques de cancer des poumons associés à l'exposition de vapeurs d'asphalte.

MISE EN GARDE : Ce produit peut contenir des bitumes oxydés. En 2013, le Centre International de Recherche sur le Cancer (le « CIRC ») a publié une monographie concluant que « [traduction] les expositions professionnelles aux bitumes oxydés et à leurs émissions, lors des travaux de toiture, sont probablement cancérigènes pour l'homme. » Le CIRC a décidé qu'il existait, chez l'homme, des « preuves limitées » de la cancérigénicité des expositions professionnelles aux bitumes et aux émissions de bitume lors des travaux de toiture et d'asphalte coulé. Le CIRC a également décidé qu'il existait, chez les animaux de laboratoire, des « preuves suffisantes » de la cancérigénicité des condensats de fumées dégagées par les bitumes oxydés. Toutes les autres preuves de cancérigénicité chez l'homme et chez les animaux de laboratoire ont été jugées « inadéquates » ou « limitées ». La nature physique de ce produit peut contribuer à limiter les risques liés à l'inhalation des bitumes oxydés lors de son application à l'état durci. Toutefois, les manipulations physiques de ce produit (p. ex., lors de travaux de meulage, de forage et de démolition) peuvent libérer des poussières contenant des bitumes oxydés. La combustion ou l'échauffement de ce produit peuvent causer l'émission de fumées, de vapeurs ou de brouillards.

Effets de la surexposition :

Inhalation : Les vapeurs provenant de l'asphalte chaud peuvent causer des nausées, des maux de tête ou des étourdissements

Peau et yeux : L'asphalte chaud brûle la peau et les yeux. Le contact répété avec la peau peut causer une dermatite.

Ingestion : L'ingestion est peu probable.

FICHE SIGNALÉTIQUE

FS N° 1509 - FLUX

SECTION 7 DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

<i>Stabilité :</i>	Stable
<i>Polymérisation :</i>	Ne se produira pas
<i>Matériaux à éviter :</i>	Oxydants forts, acides forts, alcalis et fluor
<i>Produits de décomposition dangereux :</i>	CO _x , SO _x , NO _x , fumée lors de la combustion, sulfure d'hydrogène (entreposage de produit chaud).

SECTION 8 MESURES DE PRÉVENTION

<i>Procédures en cas de déversement :</i>	En cas de déversement ou de fuite, laisser durcir et déposer à la pelle dans un contenant.
<i>Procédures d'élimination :</i>	Respecter les lois et règlements locaux, fédéraux et provinciaux.
<i>Ventilation :</i>	Ventiler au besoin dans les espaces clos afin de respecter les limites d'exposition. (0,5 mg/m ³ - vapeurs d'asphalte, 10 ppm - sulfure d'hydrogène)
<i>Protection respiratoire :</i>	Pas nécessaire, sauf si des limites dépassé d'exposition pour les fumées d'asphalte ou sulfure d'hydrogène.
<i>Gants :</i>	Minimiser les contacts avec la peau. Porter des gants de protection pour la manipulation de ce produit.
<i>Protection pour les yeux :</i>	Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques liquides.
<i>Autre :</i>	Si le contact est inévitable, porter un écran facial, une chemise à manches longues, un pantalon sans revers et des vêtements amples.

SECTION 9 PROCÉDURES DE PREMIERS SOINS

<i>Peau :</i>	En cas de contact avec de l'asphalte chaud, refroidir les parties du corps entrées en contact par immersion dans l'eau ou au moyen d'une douche. NE PAS tenter d'enlever l'asphalte, mais fendre dans le sens longitudinal si l'éclaboussure est circulaire afin d'éviter l'effet garrot. Pour les salissures de peau sans brûlures sous-jacentes, nettoyer avec de l'huile minérale puis de l'eau et du savon. Utiliser de l'huile d'olive à proximité des yeux.
<i>Yeux :</i>	Rincer abondamment à l'eau (pendant au moins 15 minutes). Si les yeux sont enflammés, consulter un médecin. Nettoyer la salissure avec de l'huile végétale (telle que l'huile d'olive).
<i>Inhalation :</i>	Amener la personne à l'air frais. Si nécessaire, effectuer une réanimation cardiopulmonaire. Une évaluation médicale est obligatoire.
<i>Ingestion :</i>	S/O

Notes au médecin : Il ne faut pas essayer de retirer du bitume qui adhère fermement à la peau. Une fois que le bitume est refroidi, il ne fait plus de dommage et il fournit une protection stérile sur la brûlure. La plaque de bitume se détachera d'elle-même au fur et à mesure de la guérison. Si un traitement au solvant est utilisé, laver aussitôt après à l'eau et au savon, puis appliquer un agent graissant ou un exfoliant pour la peau. Seuls des solvants approuvés à des fins médicales doivent être utilisés pour retirer le bitume des brûlures, étant donné que les autres solvants risquent de causer encore plus de dommages à la peau.

SECTION 10 AUTRES

Pour une utilisation à l'extérieur exclusivement, rester au vent de l'asphalte chaud lorsque cela est possible. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Lors de l'entreposage ou du transit de l'asphalte chaud, du sulfure d'hydrogène pourrait s'accumuler dans les endroits clos. Ouvrir les trappes des camions-citernes avec précaution. Éviter d'inhaler. Prendre les mêmes précautions lors du calibrage et du prélèvement des échantillons.